

## APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT 2010-2011

La Région organise en partenariat avec le réseau des Villes centre, un appel à projets qui favorise la diffusion, la circulation des spectacles et la mobilité des artistes.

Depuis 2006, cet appel à projets est composé de deux sections :

- l'une consacrée à l'accueil en Rhône-Alpes de spectacles nationaux et internationaux,
- l'autre à la diffusion des compagnies et collectifs artistiques régionaux.

Pour les deux sections, l'aide de la Région est apportée aux lieux d'accueil du spectacle.

### 1/ SECTION I : APPEL À PROJETS POUR L'ACCUEIL EN RHÔNE-ALPES DE GRANDS SPECTACLES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

#### ➤ STRUCTURES ÉLIGIBLES

Les lieux de spectacles et les festivals de la région qui remplissent les critères suivants :

- une programmation régulière d'équipes artistiques professionnelles dans le domaine du spectacle vivant,
- une direction artistique professionnelle et permanente,
- le respect des règles de rémunération des artistes et plus largement la transparence des modalités de financement de la programmation et des créations.

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les Centres dramatiques nationaux, les Centres chorégraphiques nationaux, le Centre national de création musicale (GRAME), les Scènes Nationales, les Scènes Rhône-Alpes, les lieux de musiques actuelles, les festivals et tous les lieux qui remplissent par définition les critères cités plus haut.

#### ➤ LES RÈGLES :

- trois villes au moins parmi les huit Villes et leurs agglomérations du réseau des villes, doivent accueillir le même spectacle (programme identique),
- une dérogation exceptionnelle à cette règle pourra être envisagée pour des spectacles atypiques à l'envergure très exceptionnelle, qui ne pourraient être accueillis que dans une ville, à condition que par la circulation de formes plus légères, par la circulation des artistes et des publics, par des actions spécifiques à l'attention des publics et des professionnels, au moins deux autres villes centres en bénéficient. Le programme détaillé d'actions devra être présenté en même temps que le projet qui fait l'objet d'une demande de dérogation.

## ➤ MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION :

- L'aide est calculée sur la base du déficit prévisionnel de l'accueil du spectacle (cachets + frais techniques spécifiques + défraiements et transports – recettes = déficit). Elle est versée aux lieux d'accueil sur la base du déficit réalisé, au vu d'un état des dépenses **et des recettes** de l'opération subventionnée. La Région prendra en charge au maximum 30% du déficit effectivement réalisé, même s'il n'atteint pas le montant de la subvention attribuée.
- Un plafond est fixé à 120 000 € par projet.

## ➤ COMMUNICATION :

La Région pourra organiser à la faveur des spectacles aidés, des opérations de communication. Dans les programmes annuels, figurera **obligatoirement** la mention « avec le soutien de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets Spectacle Vivant ».

## ➤ PROCÉDURE :

### • envoi, par le lieu porteur, du projet, sur dossier-type obligatoirement :

↳ à la Région (Direction de la Culture- Service spectacle vivant),

↳ au service culture de la Ville centre à laquelle le lieu porteur du projet est rattaché.

- présentation des dossiers retenus à la commission composée du (de la) conseiller(ère) délégué(e) à la culture de la Région et ses services, des adjoints à la culture du réseau des Villes centre et leurs services,
- information par la Région aux structures bénéficiaires de l'avis de la commission de la commission. **Dès lors, aucun changement de bénéficiaire ne pourra être pris en compte,**
- délibération des subventions par la commission permanente du Conseil régional : **seul ce vote vaut attribution de la subvention.**

## ➤ CALENDRIER :

Cet appel à projets est mis en œuvre en une seule session pour la saison culturelle suivante.

### ↳ Date limite de dépôt des dossiers :

**Le 13 mars 2010** pour les spectacles programmés pendant la saison 2010-2011.

## 2/ SECTION II : APPEL A PROJETS FAVORISANT LA CIRCULATION DES ÉQUIPES ARTISTIQUES RÉGIONALES

### ➤ STRUCTURES ÉLIGIBLES :

Les lieux de spectacles et les festivals de la région qui remplissent les critères suivants :

- une programmation régulière d'équipes artistiques professionnelles dans le domaine du spectacle vivant,
- une direction artistique professionnelle et permanente,
- le respect des règles de rémunération des artistes et plus largement la transparence des modalités de financement de la programmation et des créations.

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les Centres dramatiques nationaux, les Centres chorégraphiques nationaux, le Centre national de création musicale (GRAME), les Scènes Nationales, les Scènes Rhône-Alpes, les lieux de musiques actuelles, les festivals et tous les lieux qui remplissent par définition les critères cités plus haut.

**NB :** *En ce qui concerne les musiques actuelles, les projets d'artistes émergents de cette discipline, pourront être instruits dans le cadre du dispositif particulier de l'aide à l'émergence.*

### ➤ LES RÈGLES :

Le spectacle doit être diffusé dans au moins 5 villes de la région (villes et agglomérations du réseau des Villes ou hors réseau), situés dans trois départements différents pour un nombre significatif de représentations: 15 représentations pour le théâtre, 8 pour la danse, 5 pour les arts de la rue, du cirque et de la musique. Seront privilégiés les projets :

- qui prévoient un nombre élevé de représentations, notamment en série, et/ou qui présentent un risque économique et/ou artistique,
- aidés à la production par les lieux participant au réseau.

### ➤ LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION :

L'aide vient encourager la diffusion des compagnies régionales (la création étant soutenue par d'autres dispositifs régionaux : aides directes aux lieux et aux artistes).

- L'aide est calculée sur la base du déficit prévisionnel de l'accueil du spectacle (cachets + frais techniques spécifiques + défraiements et transports – recettes = déficit). Elle est versée aux lieux d'accueil sur la base du déficit réalisé, au vu d'un état des dépenses **et des recettes** de l'opération subventionnée. La Région prendra en charge au maximum 30% du déficit effectivement réalisé même s'il n'atteint pas le montant de la subvention attribuée.
- Un plafond est fixé à 60 000 € par projet.

## ➤ COMMUNICATION :

La Région pourra organiser à la faveur des spectacles aidés, des opérations de communication. Dans les programmes annuels, figurera **obligatoirement** la mention « avec le soutien de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets Spectacle Vivant ».

## ➤ CALENDRIER :

Cet appel à projets est mis en œuvre en une seule session pour la saison culturelle suivante.

### ➤ Dépôt des dossiers :

**Le 13 mars 2010** pour les spectacles programmés pendant la saison 2010-2011.

## ➤ PROCÉDURE :

- envoi par le lieu porteur, du projet sur dossier-type à la Région (Direction de la Culture-Service spectacle vivant),
- 
- présentation des dossiers retenus à la commission composée du (de la) conseiller(ère) délégué(e) à la culture et ses services ainsi que les adjoints à la culture du réseau des Villes centre et leurs services
- information par la Région aux structures bénéficiaires de l'avis de la commission. **Dès lors, aucun changement de bénéficiaire ne pourra être pris en compte.**
- délibération des subventions par la commission permanente du Conseil régional : seul ce vote vaut attribution de la subvention.